



Évry-Courcouronnes, le **22 SEP. 2023**

**BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES**

Marie-Odette RODRIGUES

Tél. : 01.69.91.92.88

Mél. : martha.rodriques@essonne.gouv.fr

Ref : MOR/DCPPAT/BUPPE n°

230482

- Lettre recommandée avec A.R.

n° 1A 175 492 3946 4

Monsieur,

Par arrêté préfectoral n° 2022-PREF/DCPPAT/BUPPE/202 du 17 octobre 2022, votre société a été mise en demeure de respecter, pour l'installation située 8-14, rue Léon Blum, ZI Les Glaïses à PALAISEAU, les prescriptions suivantes :

- de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 :

→ l'article 13 : en réalisant un exercice de défense contre l'incendie à renouveler au plus tard tous les trois ans,

- de l'arrêté préfectoral n° 2003.PREF.DCL/0280 du 25 juillet 2003 :

→ l'article 3.2 du chapitre I : en maintenant en état de marche la vanne d'isolement,

→ l'article 3.2 du chapitre V : en corrigeant les non-conformités relevées lors des vérifications de contrôle,

→ l'article 6.3 du chapitre V : en mettant en conformité la voie engins et en établissant des aires de retournement pour les parties en cul-de-sac et les issues de secours afin qu'elles soient situées à moins de 60 mètres de la voie engins.

Dans son rapport du 25 juillet 2023, suite à sa visite d'inspection réalisée le 24 juillet 2023, l'inspecteur de l'environnement constate que vous avez pu fournir l'ensemble des informations, éléments et pièces justificatives permettant de répondre aux différents points soulevés par la mise en demeure.

Par conséquent, j'acte le respect des dispositions de l'arrêté de mise en demeure du 17 octobre 2022 susvisé.

NOBILIS

- à l'attention de M. Norman HALARD -

8-14 rue Léon Blum

91120 PALAISEAU

Copie pour information à :

- UD DRIEAT – Affaire suivie par Olivier CAPOU

Préfecture de l'Essonne

TSA 51101 -

91010 Évry-Courcouronnes CEDEX

Tél. : 01 69 91 91 91

www.essonne.gouv.fr

Par ailleurs, en ce qui concerne les deux non-conformités restantes mentionnées dans le rapport qui vous a également été transmis, je vous demande d'informer l'inspection des installations classées des actions engagées pour y répondre, dans les meilleurs délais.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

ESOS 432 3 3

Pour le préfet et par délégation,
La cheffe du bureau de l'utilité publique et
des procédures environnementales

Mireille FARGE